



6.1 – Police municipale

## ARRÊTÉ n° 2025/565

### Portant réglementation temporaire d'occupation du domaine public

*Le Maire de la Ville de Gien,*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,*

*Vu le code de la route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),*

*Considérant qu'en raison de la manifestation « fête de quartier », organisée par la Communauté des Communes Giennoises le mercredi 25 juin 2025, il y a lieu de préserver la sécurité publique et de réglementer l'occupation du domaine public,*

## ARRÊTE

**Article 1 -** A l'occasion d'une fête de quartier, la Communauté des Communes Giennoises, représentée par le service prévention spécialisée et médiation sociale, est autorisée à occuper l'espace public du parc des Hauts de Gien (plan ci-joint), le mercredi 25 juin 2025 de 9h30 à 18h30.

**Article 2 -** Les passages prévus pour la circulation des piétons et les services de secours doivent rester libres.

**Article 3 -** Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

**Article 4 -** La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

**Article 5 -** Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 -** DIFFUSION À :

- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Madame Gaëlle Renouard, directrice des services techniques,
- Monsieur le commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la Police Municipale de Gien,
- Monsieur le chef du centre de Secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 3 juin 2025



Par délégation du Maire,  
Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 04-06-25

